

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Fonctions	Pourcentage du traitement de référence (*)	Majoration	Montant brut mensuel au 1 ^{er} janvier 2015 (**)
Conseillers départementaux non membres de la commission permanente	65 %	/	2 470,95 €
Conseillers départementaux membres de la commission permanente	65 %	10 %	2 718,05 €
Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	65 %	40 %	3 459,33 €
Président du Conseil Départemental	100 %	45 %	5 512,13 €

(*) Le traitement de référence est celui afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015 (correspondant à un montant brut mensuel de 3 801,47 € au 1^{er} janvier 2015)

(**) Certains élus titulaires de plusieurs mandats ne perçoivent pas la totalité de ce montant. Soumis au plafonnement de leurs indemnités (article L 3123-18 du CGCT), ils ont choisi d'écarter le montant de l'indemnité qui leur est allouée par le Département.